

EXTRAIT : COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 23 JUIN 2017

Le 23 juin 2017, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 16 juin 2017 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Edouard de LAMAZE, Maire

DELIBERATION N° 2017/035

Objet : Accord sur l'arrêt de la procédure de révision par modalité simplifiée du PLU par la Communauté de communes inter-Caux Vexin

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 27 mai 2016, le Conseil Municipal a prescrit une procédure de révision par modalité simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme.

Cette procédure précise les objectifs suivants :

- « adaptation des limites des zones urbaines Ua et Ub » ;
- « extension partielle de la zone Nh du château » ;
- « réduction des EBC autour d'un bâtiment du château et autour de la zone Ub partie Ouest » ;
- « création d'un emplacement réservé au Mont Rouvel »
- « modification des zones N et A, articles 1 et 2 à reformuler ».

Le dossier a été notifié aux personnes publiques associées. Les modalités de concertation ont eu lieu. Cette procédure se situe actuellement au stade prochain de l'arrêt et du bilan-clôture de la concertation.

La Communauté de communes inter-Caux Vexin est compétente à sa création (1^{er} janvier 2017) en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document en tenant lieu et de carte communale. L'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même la procédure de révision par modalité simplifiée.

L'article L.153-9 du code de l'urbanisme donne la possibilité à la CCICV de « décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création. »

Ainsi, la CCICV se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure en cours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

Vu l'arrêté inter préfectoral portant création de la Communauté de Communes Inter-Caux Vexin, et les statuts annexés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2016, ayant prescrit la révision par modalité simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme ainsi que ses objectifs et ayant fixé les modalités de concertation.

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 15 décembre 2016 ayant conclu que la révision par modalité simplifiée du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 avril 2017 donnant son accord à la Communauté de communes inter-Caux Vexin de poursuivre et finaliser la procédure engagée par la commune de Bois-Hérault ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents le Conseil municipal décide de :

- Valider le dossier de révision par modalité simplifiée du PLU tel qu'il est annexé ;
- Sollicite les services de la CCICV d'engager un travail spécifique en vue de l'arrêt du projet en conseil communautaire et de la poursuite et finalisation de la procédure.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de communes Inter-Caux Vexin et à Monsieur le Préfet. Elle sera en outre affichée durant un mois en mairie.